



# Rapport de gestion 2016

Fondation collective Vita

## Chiffres clés 2015 2016

Retraités

931

Membres actifs

116'968

Rendements des placements  
de la fortune

1,23 %  
3,75 %

121'373

Employeurs affiliés

19'725

Avoirs en millions de CHF

10'770

11'829

20'554

Rémunération du capital  
d'épargne obligatoire

2,65 % 2,25 %

Rémunération du capital  
d'épargne surobligatoire

3,40 % 3,00 %

# Table des matières

## Avant-propos

<b>Rapport du président du conseil de fondation</b>	4
<b>Rapport du président du comité de placement</b>	6

## Bilan et compte d'exploitation

<b>Bilan</b>	9
<b>Compte d'exploitation</b>	10

## Annexes

<b>1 Bases et organisation</b>	13
<b>2 Membres actifs et rentiers</b>	15
<b>3 Nature de l'application du but</b>	16
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité</b>	16
<b>5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture</b>	17
<b>6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements</b>	25
<b>7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation</b>	32
<b>8 Demandes de l'autorité de surveillance</b>	35
<b>9 Autres informations relatives à la situation financière</b>	35
<b>10 Événements postérieurs à la date du bilan</b>	35

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

<b>Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels</b>	37
----------------------------------------------------------------	----

# Retour à l'épargne

## Message du président pour l'exercice 2016



Peter E. Naegeli

La Fondation collective Vita est parvenue à présenter de nouveau des résultats solides au cours de l'exercice 2016. Le modèle Vita, solution leader partiellement autonome pour la prévoyance professionnelle, s'impose de plus en plus comme la norme du marché et dégage des taux de croissance correspondants. Il est adopté en silence par les assureurs complets et copié – preuve que le modèle Vita est non seulement contemporain mais aussi attrayant.

La prévoyance vieillesse est en profonde mutation. Grâce à la politique, elle est au centre de l'attention générale et, avec la prévoyance vieillesse 2020, elle reste à l'ordre du jour des votations. Il paraît que les systèmes des assurances sociales ont fait leur temps. Mais dans les faits, les bénéficiaires, autrement dit les destinataires de la prévoyance vieillesse, deviennent de plus en plus vieux. Alors que le premier pilier (AVS), financé selon le principe de la répartition, menace de couler du fait de l'évolution démographique, le deuxième pilier (LPP, financé par le système de couverture des capitaux) parvient à apporter les correctifs requis. Toutefois, les électrices et les électeurs doivent avoir conscience que les rentes versées chaque année en francs suisses à partir du panier des rentes (couverture du capital) ne peuvent se maintenir à ce niveau que dans certaines conditions: soit le panier des rentes se remplit par des cotisations d'épargne, soit le nombre d'années pendant lesquelles la rente sera versée devra être réduit. C'est aussi simple que cela.

Les facteurs perturbateurs indésirables sont les garanties légales, qui doivent certifier que la même rente sera versée quand bien même le panier des rentes sera vide. Par ailleurs, un autre obstacle est constitué par le marché des capitaux qui, dans un environnement d'intérêts faibles, contribue moins fortement au panier des rentes LPP sur la base du rendement des capitaux investis que ce qui serait nécessaire selon les calculs réalisés («taux d'intérêt technique»). Et les prévisions concrétisées sur les estimations du marché des capitaux se sont avérées définitivement fausses ...

Les fonds de prévoyance du second pilier (couverture du capital) sont constitués, dans les fondations collectives, à près de la moitié par le revenu des salariés suisses – y compris les rachats volontaires – et donc par un renoncement à consommer. La bonification d'intérêts «décrétée» par le Conseil fédéral est extrêmement réduite à l'heure actuelle avec le taux minimum d'intérêt en vigueur de 1%. De ce fait, par rapport à la bonification, l'épargne prend une importance encore plus grande dans la constitution du capital vieillesse que ce n'était le cas jusqu'à présent.

### **Le capital dans le panier des rentes suffira-t-il à financer la retraite?**

Tout assuré dispose de la capacité d'augmenter son capital vieillesse par des rachats de sa propre initiative. Même l'allongement de la durée de vie exige de redéfinir l'épargne afin que les avoirs déjà thésaurisés dans le panier des rentes suffisent à couvrir les années comprises entre la fin de l'activité professionnelle et le décès.

### **«Il faut redéfinir l'épargne»**

Deux alternatives se présentent: soit la durée de la vie professionnelle et donc la réserve d'épargne devront être allongées, soit le comportement de consommation sera modifié avec l'âge afin que l'épargne cumulée suffise à couvrir la durée prolongée des rentes. Chaque assuré épargne, avec l'employeur, le capital nécessaire à l'âge convenu: cela correspond à l'esprit et au sens de la procédure de couverture du capital, qui est plus actuelle que jamais. Enfin, le concept souvent cité (faussement) de «développement durable» signi-

fié que personne ne doit utiliser plus de ressources qu'il ne peut en mettre à disposition lui-même. C'est la raison pour laquelle une approche économe du capital accumulé constitue le principe de base d'une prévoyance vieillesse durable.

### Modèle contesté d'approbation

Nous allons ainsi voter simultanément, dans le cadre de la prévoyance vieillesse 2020, pour un paquet global portant sur deux thèmes différents: le système par répartition (AVS) qui prend l'eau et le système de couverture du capital (LPP) qui est fondamentalement toujours intact et toujours adaptable. Dans cette lutte pour les votes, on marchandera sur les taux de conversion, déduction de coordination et sur l'âge approprié de la retraite, et le paquet global sera rendu politiquement digeste par le biais d'une augmentation de la rente AVS. Le concept d'«étai des rentes» est donc déjà posé. Mais celui-ci sera orienté à tort uniquement sur le taux de conversion de la LPP à réduire au lieu de porter avec raison sur le détournement du capital du panier des rentes AVS et LPP destiné au paiement des rentes. Dans l'ensemble des débats attendus, on peut partir du principe que seule une minorité des citoyennes et des citoyens pourra expliquer correctement la différence existant entre le système de répartition (AVS) et le système de couverture des capitaux (LPP). Or, cette différence est fondamentale pour l'avenir des assurances sociales suisses. La façon d'aborder cette différence va marquer fortement le destin du système des trois piliers, qui est aussi très largement observé à l'étranger.

### Utiliser les opportunités du modèle d'autonomie partielle

Avec ses 120'000 bénéficiaires, ses 20'000 institutions de prévoyance affiliées et près de CHF 12 milliards de fonds de prévoyance qui lui ont été confiés, la Fondation collective Vita est décidée à utiliser et à continuer d'étendre les opportunités du modèle partiellement autonome dans l'intérêt de ses propriétaires – les bénéficiaires. Deux points sont essentiels: une communication ouverte et transparente ainsi que des prestations à des conditions attrayantes, avec une qualité de service correspondante. Ces prestations sont fidèles au but d'origine de la prévoyance professionnelle, à savoir la préparation d'une rente versée en francs (et pas en pour-

centage) à partir d'un panier des rentes rempli par le biais du système de couverture du capital.

### Une équipe Vita forte

Le Conseil de fondation, qui représente toutes les institutions de prévoyance et tous les assurés, prend cette tâche très au sérieux. Il est renforcé par sa réussite historique sur le marché et le rôle actif que les bénéficiaires de la Fondation collective Vita lui concèdent dans la conception de la LPP. Tout cela serait impossible sans une équipe Vita efficace, placée sous la direction de Nicolas Schneider, le CEO de la société SST Vita Dienstleistungs SA nouvellement constituée, ainsi que de Werner Wüthrich, le directeur de la Fondation collective Vita. Avec le Zurich Insurance Group, la Fondation collective Vita dispose, avec les autres fondations collectives de Vita – prévoyance professionnelle, d'un partenaire de renom et fortement ancré sur le marché. C'est avec lui que nous portons en avant la prévoyance professionnelle sous la marque commune Vita et que nous continuons à la développer.

### Perspectives

La Fondation collective Vita peut envisager l'avenir avec confiance: elle dispose d'une base extrêmement solide et elle a acquis, ces dernières années, la certitude que la prévoyance professionnelle peut être modelée. Dans ce contexte, la croissance visée est non seulement l'expression de l'attrait du modèle partiellement autonome Vita, mais aussi un élément important de la poursuite continue de réduction des coûts par assuré. L'objectif doit être d'épargner de façon appropriée et explicable, de viser une forte efficacité en termes de coûts, de garantir que les conditions générales seront prises en considération dans le système de couverture du capital du deuxième pilier et que de nouvelles prestations seront offertes (modèles flexibles de temps de travail, solutions variables de départ à la retraite, possibilités alternatives de placements, etc.).



Peter E. Naegeli  
Président du Conseil de fondation

# Des montagnes russes avant un happy end

## Message du président du comité de placement



Prof. Dr. Thorsten Hens

L'année de placement 2016 a démarré sur d'importantes pertes sur le marché des actions, ce qui est inhabituel pour un début d'année. Les incertitudes relatives à la conjoncture en Chine ont débouché sur des reculs de cours de 15% en moyenne. Simultanément, le revirement des taux d'intérêts s'est étalé dans le temps: les intérêts en Suisse des obligations de la Confédération sur dix ans sont ainsi retombés à -0,6% jusqu'en milieu d'année. En dépit des grandes incertitudes politiques (Brexit, Trump), les marchés des actions ont finalement récupéré les pertes tout au long de l'année. À la fin de l'année passée, ils avaient même dégagé une progression de 10% en moyenne annuelle. Par ailleurs, les intérêts ont retrouvé leur niveau d'origine de 0% en fin d'année.

### Résultat de placement ordinaire

Le comité de placement a maintenu pour l'essentiel sa stratégie de placement en 2016. Contrairement aux autres caisses de pension, nous n'avons pas vu, dans le choix disputé des élections présidentielles américaines, une quelconque raison de réduire la part en actions. Ainsi, la Fondation collective Vita a bénéficié des rendements correspondants des placements au travers des évolutions positives et négatives des marchés grâce à un rééquilibrage régulier de la part en actions par rapport à la stratégie de placement. Au final, la performance annuelle a atteint 3,75. Le résultat dégagé des placements atteint est conforme aux rendements des plus grands indices suisses

de caisses de pension à profil de risque similaire (indice CP UBS 3,41%, indice CP CS 3,87%).

L'analyse des différentes classes de placement fait apparaître un bon résultat 2016 pour la Fondation collective Vita. A l'exception des Hedge Funds, toutes les catégories de placement ont contribué positivement au résultat global de 3,75%. La principale performance en termes de montant a été représentée par les actions, suivie par l'immobilier.

**«Tous les objectifs du Conseil de fondation ont été atteints».**

Au début de l'année 2016, le Conseil de fondation avait confié au comité de placement les trois objectifs suivants: d'une part, les rendements devaient atteindre au moins 3 % de plus que les intérêts qui sont négociés entre les banques (LIBOR). Cet objectif a même été dépassé avec les 3,75% atteints. Ensuite, les risques encourus en vue d'atteindre les rendements (mesurés par rapport à la volatilité) ne devaient pas dépasser 5 %. Cet objectif a également été atteint, avec une volatilité des rendements mensuels de 4,88 %. Enfin, aucune sous-couverture ne devait être dégagée. Avec un taux de couverture de 104,4%, cet objectif a lui aussi été atteint.

### Optimisation de la stratégie de placement

Le comité de placement a également utilisé l'année 2016 pour continuer à améliorer la stratégie de placement. D'une part, des économies ont été réalisées dans le processus de rééquilibrage dans la mesure où les décisions requises d'achat et de vente ont été mieux adaptées au flux d'argent provenant des cotisations d'épargne. Cela a permis d'économiser CHF 10 millions. D'autre part, des placements ont été choisis dans le secteur des obligations qui, contrairement aux obligations d'État, dégagent un faible rendement sans toutefois augmenter trop fortement le risque. Pour les emprunts d'entreprise de qualité Investment Grade, le rendement escompté varie entre 0,7 et 1,7%. Pour les Senior Secured Loans, nous escomptons un rendement de 2,9% sur les prochaines années.

### **Quelle sera la suite après cette année de placement?**

Il faut partir du principe que la conjoncture va continuer à se relever aux États-Unis et ensuite bientôt en Europe, de sorte que le revirement des taux d'intérêt qui a commencé aux USA devrait également atteindre la Suisse. Les marchés des actions devraient continuer à progresser, de sorte qu'il faudra se méfier de tendances à la surchauffe. Enfin, il ne faut pas négliger le fait que la bombe à retardement du surendettement du Japon, des USA et de nombreux pays européens continue à menacer d'exploser.



Prof. Dr. Thorsten Hens  
Président du comité de placement

# Bilan et compte d'exploitation

# Bilan

## Actif

en CHF	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
<b>Placements</b>		<b>11'773'210'332</b>	<b>10'731'364'687</b>
Liquidités	6.4	184'687'116	301'784'601
Comptes courants des employeurs	6.9	98'462'322	91'275'573
Autres créances	7.1	7'183'170	718'574
Placements collectifs – obligations	6.4	4'133'026'416	3'594'722'028
Placements collectifs – actions	6.4	3'068'763'595	2'863'229'275
Placements collectifs – immobilier	6.4	1'227'026'455	1'159'174'395
Placements collectifs – alternatifs	6.4	2'287'598'824	2'002'197'217
Placements directs – titres hypothécaires	6.4	768'830'041	714'922'904
Participations	6.4	100'000	0
Opérations de couverture de change	6.6	-2'467'606	3'340'120
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	<b>7.2</b>	<b>55'637'197</b>	<b>38'550'633</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>11'828'847'529</b>	<b>10'769'915'320</b>

## Passif

en CHF	Annexe	31.12.2016	31.12.2015
<b>Dettes</b>		<b>198'380'680</b>	<b>242'951'525</b>
Prestations de libre passage		173'510'548	209'646'544
Autres dettes		24'870'132	33'304'981
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	<b>7.3</b>	<b>364'916'877</b>	<b>449'071'923</b>
<b>Réserves de contributions des employeurs</b>	<b>6.9</b>	<b>133'871'113</b>	<b>128'777'274</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>10'593'329'414</b>	<b>9'465'854'717</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	9'673'891'160	8'904'134'060
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	363'501'517	0
Provisions techniques	5.6	555'936'737	561'720'657
<b>Réserves de fluctuation de valeurs</b>	<b>6.3</b>	<b>466'778'923</b>	<b>406'324'052</b>
<b>Fonds libres des institutions de prévoyance</b>	<b>5.5</b>	<b>71'520'523</b>	<b>76'885'830</b>
<b>Fonds libres de la fondation</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Situation au début de la période		0	50'992'295
Sous-financement (-)/Sur-financement (+)		0	-50'992'295
<b>Capital de la fondation</b>		<b>50'000</b>	<b>50'000</b>
<b>Total du passif</b>		<b>11'828'847'529</b>	<b>10'769'915'320</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	Annexe	01.01. – 31.12.2016	01.01. – 31.12.2015
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>1'333'901'585</b>	<b>1'269'575'303</b>
Contributions d'épargne	7.4	697'355'020	652'466'769
Contributions de risque	7.5	143'227'938	136'981'925
Contributions destinées au supplément dû au renchérissement	7.5	4'355'190	4'206'497
Contributions au fonds de garantie	7.5	4'566'471	4'400'651
Contributions aux frais	7.5	70'632'080	70'112'071
Primes uniques et rachats	5.3	415'932'877	401'878'032
Prélèvement sur les fonds libres des institutions de prévoyance (net)	5.5	-6'082'651	-7'519'178
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	6.9	31'236'746	30'533'614
Prélèvements sur les réserves de contributions des employeurs	6.9	-27'322'085	-23'485'076
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>1'017'764'001</b>	<b>812'813'828</b>
Apports de libre passage	5.3	1'003'492'001	804'421'129
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5.3	14'272'000	8'392'699
<b>Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée</b>		<b>2'351'665'585</b>	<b>2'082'389'131</b>
<b>Prestations réglementaires et versements anticipés</b>		<b>-320'172'534</b>	<b>-310'666'282</b>
Rentes de vieillesse		-123'002'213	-108'607'152
Rentes de survivants		-11'078'629	-10'137'420
Rentes d'invalidité		-35'900'193	-33'969'232
Prestations en capital à la retraite	5.3	-135'068'948	-123'614'891
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-15'122'552	-34'337'587
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-1'237'408'889</b>	<b>-1'193'568'783</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3	-1'181'575'803	-1'139'879'251
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	5.3	-49'942'787	-46'645'657
Réserve mathématique d'invalides à la résiliation du contrat		-5'890'300	-7'043'875
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-1'557'581'424</b>	<b>-1'504'235'066</b>
<b>Constitution (-) / dissolution (+) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions des employeurs</b>		<b>-1'125'306'707</b>	<b>-606'282'727</b>
Constitution (-) / dissolution (+) du capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	-497'779'164	-360'881'965
Constitution (-) / dissolution (+) du capital de prévoyance rentiers	5.4	-363'501'517	0
Dissolution (+) / constitution (-) des réserves techniques	5.6	5'783'920	-19'844'646
Dissolution de fonds libres des institutions de prévoyance	5.5	6'082'651	7'519'178
Constitution de réserves de contributions des employeurs	6.9	-31'236'746	-30'533'614
Dissolution de réserves de contributions des employeurs	6.9	27'322'085	23'485'076
Rémunération du capital d'épargne	5.3	-271'977'936	-226'026'756
Report		-331'222'546	-28'128'661

en CHF	Annexe	01.01. – 31.12.2016	01.01. – 31.12.2015
Report		-331'222'546	-28'128'661
<b>Produits des prestations d'assurance</b>		<b>254'118'589</b>	<b>240'249'659</b>
Prestations sous forme de rentes		158'335'261	152'713'804
Prestations d'assurance capital en cas de décès et d'invalidité		15'122'552	34'337'587
Prestations d'assurance rachats de rentes		30'627'490	0
Prestations d'assurance libération du paiement des primes		25'585'675	27'292'558
Prestations d'assurance réserve mathématique d'invalides		5'890'300	7'043'875
Parts d'excédents résultant de contrats d'assurance	5.10	18'557'312	18'861'835
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-241'402'142</b>	<b>-456'877'571</b>
Primes d'assurance			
Primes de risque	7.5	-148'224'896	-141'331'189
Primes de coûts	7.5	-70'632'080	-70'112'071
Apports uniques aux assurances		-18'691'920	-241'717'398
Contributions au fonds de garantie		-3'853'245	-3'716'913
<b>Résultat de l'activité d'assurance</b>		<b>-318'506'098</b>	<b>-244'756'573</b>
<b>Résultat net des placements</b>		<b>388'818'607</b>	<b>77'277'582</b>
Intérêts	6.8.1	1'048'384	-135'617
Rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance	5.5	-717'344	-1'127'153
Rémunération des réserves des contributions des employeurs	6.9	-1'179'177	-1'697'376
Résultat des placements collectifs – obligations	6.8.1	113'594'572	-18'526'370
Résultat des placements collectifs – actions	6.8.1	158'195'528	67'141'353
Résultat des placements collectifs – immobilier	6.8.1	76'659'961	101'232'035
Résultat des placements collectifs – alternatifs	6.8.1	104'570'707	52'255'020
Résultat des placements directs – titres hypothécaires	6.8.1	15'572'941	16'893'289
Résultat des opérations de couverture des risques de change	6.8.1	10'637'798	-48'192'492
Frais d'administration des placements	6.8.1	-89'564'762	-90'565'107
<b>Autres produits</b>		<b>354'271</b>	<b>1'434'351</b>
Produits de prestations fournies		354'271	1'434'351
<b>Autres charges</b>		<b>-778'724</b>	<b>-1'919'172</b>
Constitution de ducroire	6.9	-778'724	-1'919'172
<b>Frais de gestion</b>		<b>-9'433'185</b>	<b>-8'250'512</b>
Administration générale		-9'029'714	-7'055'467
Marketing		-352'951	-724'427
Organe de révision et expert de la prévoyance professionnelle		-267'276	-296'417
Autorités de surveillance	7.6	216'757	-174'200
<b>Résultat avant dissolution / constitution des réserves de fluctuation de valeurs</b>		<b>60'454'871</b>	<b>-176'214'324</b>
Constitution (-) / dissolution (+) des réserves de fluctuation de valeurs		-60'454'871	125'222'029
<b>Sur-financement (+) / Sous-financement (-)</b>		<b>0</b>	<b>-50'992'295</b>

# Annexes

# 1 Bases et organisation

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80 ss. CC
Constitution de la fondation	13 juin 2003
Première inscription au registre du commerce / N° CH-020.7.001.096-8	17 septembre 2003
Acte de fondation (dernière adaptation)	Mai 2010
Système de primauté	Primautés de cotisations
Enregistrement	N° d'ordre BVS ZH.1446
Fonds de garantie	Oui

Règlements valables au 31.12.2016	Date d'adoption	Entrée en vigueur	Version
Règlement d'organisation	31 octobre 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2014	1/2014
Règlement d'élection	1 <sup>er</sup> mars 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2016	1/2016
Règlement de prévoyance	19 novembre 2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016	1/2016
Règlement de placement	19 novembre 2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016	1/2016
Règlement des provisions	22 avril 2015	31 décembre 2014	2/2014
Règlement de liquidation partielle	11 septembre 2014	11 septembre 2014	1/2014

## 1.1 But

La fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle obligatoire des salariés et des employeurs en cas d'invalidité et de vieillesse et, en cas de décès, en faveur de leurs survivants. La prévoyance est réalisée avant tout dans les limites de la LPP et de ses dispositions d'application. La fondation peut pratiquer une pré-

voyance excédant les prestations minimales fixées par la loi, y compris des prestations d'assistance dans des cas difficiles de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

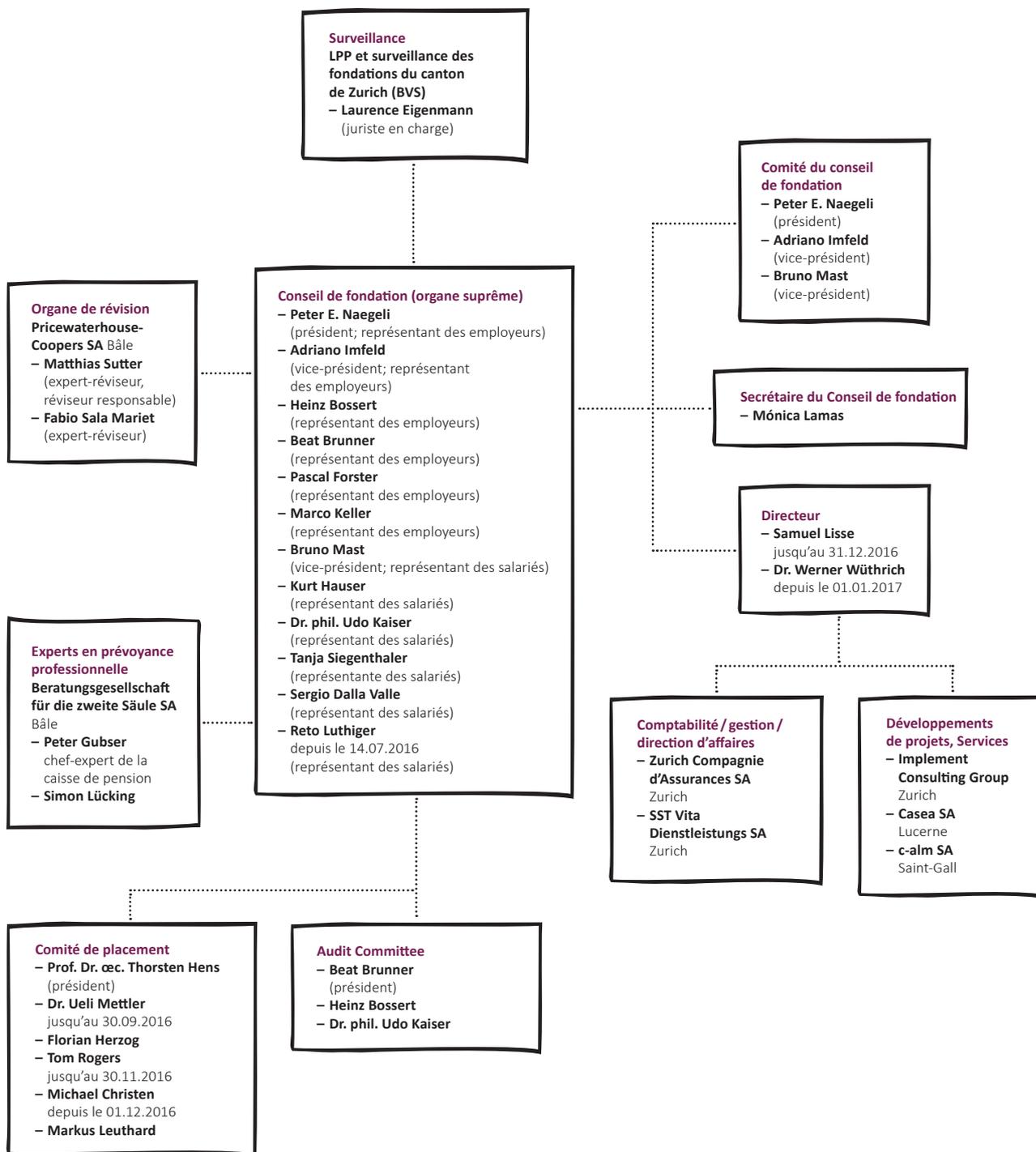
Le comité du conseil de fondation désigne les personnes habilitées à signer. Seule la signature collective à deux est autorisée.

## 1.2 Employeurs affiliés

	2016
Situation au 01.01.2016	19'725
Entrées	6'642
Sorties	5'813
Situation au 31.12.2016	20'554

+829  EN 2016

### 1.3 Organes de gestion et autres fonctions



## 2 Membres actifs et rentiers

### 2.1 Situation en fin d'année

	31.12.2016	31.12.2015
<b>Total des membres actifs</b>	<b>121'373</b>	<b>116'968</b>
Assurés actifs	116'904	111'694
Assurés en incapacité de gain	4'469	5'274
<b>Total des rentiers<sup>1)</sup></b>	<b>11'497</b>	<b>10'620</b>
Rentes de vieillesse	7'474	6'681
Rentes d'enfants de retraités	136	116
Rentes de conjoint	891	817
Rentes d'orphelin	331	304
Rentes d'invalidité	2'256	2'263
Rentes d'enfants d'invalides	409	439

1) Y compris les nouveaux rentiers à partir du 1.1.2016 qui ont été intégrés au bilan de la fondation (896 rentes de vieillesse / 35 rentes d'enfants).

### 2.2 Évolution des effectifs

	Rentes de vieillesse	Rentes d'enfants de retraités	Rentes de conjoint	Rentes d'orphelin	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfants d'invalides
<b>Situation au 01.01.2016</b>	<b>6'681</b>	<b>116</b>	<b>817</b>	<b>304</b>	<b>2'263</b>	<b>439</b>
Nouvelles rentes	950	51	56	0	1	0
Reprises	46	0	18	80	322	45
Décès	100	2	0	0	30	6
Sorties / départs	103	29	0	53	300	69
<b>Situation au 31.12.2016</b>	<b>7'474</b>	<b>136</b>	<b>891</b>	<b>331</b>	<b>2'256</b>	<b>409</b>

	Assurés actifs
<b>Situation au 01.01.2016</b>	<b>111'694</b>
Entrées	39'980
Départs à la retraite	1'253
Sorties	33'517
<b>Situation au 31.12.2016</b>	<b>116'904</b>

## 3 Nature de l'application du but

La fondation a rempli son but lorsque des employeurs s'y affilient par un contrat d'adhésion. Sur la base de ce dernier est fondée une caisse de prévoyance.

Le comité de caisse approuve le règlement de prévoyance mis en vigueur par le Conseil de fondation. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit le genre et l'étendue des presta-

tions de prévoyance, les contributions des assurés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le règlement et le plan de prévoyance sont mis en vigueur par le comité de caisse.

Les charges de la prévoyance sont financées par les salariés et les employeurs, ces derniers assumant au minimum 50% des frais.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

L'évaluation des placements est effectuée aux valeurs actuelles (pour l'essentiel aux valeurs de marché). En outre, les dispositions des recommandations spécialisées conformément à la Swiss GAAP RPC 26 («true & fair view») sont applicables.

L'évaluation des placements directs dans l'immobilier est déterminée à l'aide d'une méthode reconnue en prenant en compte les instructions d'évaluation légales.

Tous les autres placements pour lesquels aucun cours de marché (valeur de marché) n'est disponible sont évalués à la Net Asset Value (par ex. Private Equity) ou à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur éventuellement nécessaires (par exemple les hypothèques).

Tous les montants en francs sont arrondis dans les comptes annuels et dans l'annexe. Quelques différences minimales peuvent survenir lors du calcul des totaux.

# 5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture

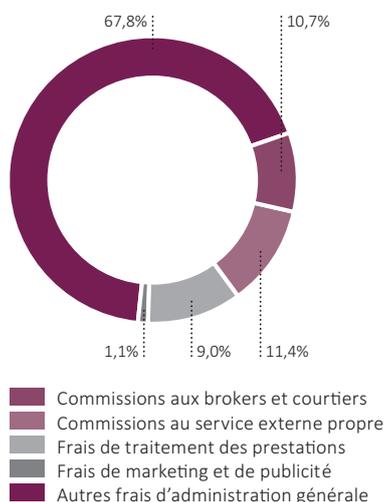
## 5.1 Nature de la couverture de risques / réassurance

Afin de couvrir les risques actuariels de décès et d'invalidité, la fondation a conclu un contrat d'assurance vie collective avec la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Elle est à la fois preneur d'assurance et bénéficiaire. La fondation assume le risque de longue vie (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) ainsi que le risque de placement.

La répartition des primes d'assurance, de risque et de coûts est visible au chiffre 7.4. Les frais de gestion incombant directement à la fondation sont présentés dans le compte d'exploitation sous les frais de gestion. L'ensemble des autres coûts encourus par la fondation sont supportés par la société Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Une prime de coûts est prélevée sur toutes les institutions de prévoyance affiliées à la fondation en vue de couvrir les charges de l'activité vie collective. Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA enregistre collectivement les postes de charges pour tous les contrats d'assurance vie collective qu'elle a conclus.

Le Conseil de fondation estime ainsi que la ventilation des frais de gestion du réassureur au niveau de la fondation n'est pas directement applicable au sens de l'art. 48a OPP2, mais considère comme

logique de s'en tenir à la ventilation selon le compte d'exploitation Prévoyance professionnelle soumis à la FINMA. La répartition en pourcentage des frais bruts dans l'activité vie collective conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle qui est constitué selon les indications de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA peut être consultée sur le graphique ci-dessous:



(Source: compte d'exploitation 2016 – prévoyance professionnelle, sur Internet sur le site [www.zurich.ch](http://www.zurich.ch))

## 5.2 Explication des actifs et passifs de contrats d'assurance

Les engagements de rentes de la fondation peuvent être répartis en deux catégories;

- les nouvelles rentes vieillesse et d'enfants de retraités, portées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au bilan de la fondation (voir le point 5.4).
- les rentiers réassurés auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA; le capital de couverture correspondant n'étant pas porté au bilan de la fondation.

Le capital de couverture des engagements de rentes découlant du contrat d'assurance vie collective conclu avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA est de:

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
<b>Réserve mathématique relative aux bénéficiaires de rentes</b>	<b>2'277'602'856</b>	<b>2'297'346'676</b>
Rentes de vieillesse	1'622'074'503	1'678'874'285
Rentes d'enfants de retraités	2'145'987	2'534'740
Rentes de conjoint	174'792'296	158'252'735
Rentes d'orphelin	5'266'211	5'566'624
Rentes d'invalidité	230'175'948	222'981'316
Rentes d'enfants d'invalides	5'527'145	5'972'804
Libération du paiement des primes	237'620'768	223'164'172

### 5.3 Développement et rémunération du capital d'épargne

en CHF	2016	2015
Rémunération du capital d'épargne obligatoire	1,25 % – 2,25 %	1,75 % – 2,65 %
Rémunération du capital d'épargne subobligatoire	2 % – 3 %	2,5 % – 3,4 %
<b>Capital d'épargne au début de l'année</b>	<b>8'904'134'060</b>	<b>8'317'225'338</b>
<b>Constitution (+) / dissolution (-) du capital d'épargne assurés actifs</b>	<b>497'779'164</b>	<b>360'881'965</b>
Contributions d'épargne	697'355'020	652'466'769
Contributions d'épargne AI	25'223'153	27'292'558
Primes uniques et rachats	127'798'103	121'784'503
Apport unique (reprises de portefeuille)	288'134'774	280'093'529
Apports de libre passage	1'003'492'001	804'421'129
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1'181'575'803	-1'139'879'251
Dont différence à la sortie selon l'art. 17 LFLP <sup>1)</sup>	8'249	25'741
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-49'942'787	-46'645'657
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	14'272'000	8'392'699
Prestations en capital à la retraite	-135'068'948	-123'614'891
Apports uniques aux assurances	-18'691'920	-241'717'398
Dont différences du rachat de rentes <sup>1)</sup>	-1'544'151	18'262'235
Transfert dans le capital de couverture des rentes	-271'680'527	0
<b>Rémunération du capital d'épargne<sup>2)</sup></b>	<b>271'977'936</b>	<b>226'026'756</b>
<b>Capital d'épargne en fin d'année</b>	<b>9'673'891'160</b>	<b>8'904'134'060</b>
Dont avoirs de vieillesse selon LPP	5'565'823'216	5'240'513'761

1) Charges et produits influant sur le résultat qui ne figurent pas dans le compte d'exploitation sous le poste «Dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs».

2) Dans les intérêts 2016, figurent CHF 39,8 mio. pour l'exercice 2015.

#### 5.4 Développement du capital de prévoyance pour les rentiers dans le bilan de la fondation

en CHF	2016	2015
<b>Capital de prévoyance des rentiers au début de l'année</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Constitution (+) / dissolution (-) de capital de prévoyance des rentiers</b>	<b>363'501'517</b>	<b>0</b>
Paiement de rentes	-11'645'774	0
Transfert dans le capital de couverture des rentes	271'680'527	0
Prestation d'assurance rachats de rentes	30'627'490	0
Augmentation du capital de couverture	72'839'273	0
<b>Capital de prévoyance des rentiers à la fin de l'année</b>	<b>363'501'517</b>	<b>0</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les rentes vieillesse et survivants ne sont plus rachetées auprès de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Les capitaux de prévoyance des rentiers dans le bilan propre atteignent CHF 363,5 millions. Le calcul des capitaux de prévoyance repose sur les bases techniques de la table de mortalité par génération LPP 2015 à un taux technique de 2,5%.

#### 5.5 Développement et rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	2016	2015
Rémunération du capital d'épargne obligatoire	1,00%	1,50%
<b>Fonds libres (comptes de prévoyance) au début de l'année</b>	<b>76'885'830</b>	<b>83'277'855</b>
Apports dans les fonds libres (comptes de prévoyance)		
Provenant des reprises de contrats	1'176'656	403'510
Provenant des contributions	1'676'825	812'667
Prélèvements sur les fonds libres (comptes de prévoyance)		
Provenant des sorties de contrats	-2'304'223	-2'708'904
Pour apport dans le capital d'épargne	-6'540'590	-6'014'139
Correction de la différence	-91'319	-12'312
Rémunération des fonds libres (comptes de prévoyance)	717'344	1'127'153
<b>Fonds libres (comptes de prévoyance) à la fin de l'année</b>	<b>71'520'523</b>	<b>76'885'830</b>

## 5.6 Composition, développement et explication des réserves mathématiques

en CHF	2016	2015
<b>Provisions techniques en début d'année</b>	<b>561'720'657</b>	<b>541'876'011</b>
<b>Dissolution (-) / constitution (+) de provisions techniques</b>	<b>-5'783'920</b>	<b>19'844'646</b>
Apports provisions pertes sur retraites	77'012'916	50'060'172
Retraits provisions réserves d'intérêt	-82'796'836	-30'215'526
<b>Provisions techniques en fin d'année</b>	<b>555'936'737</b>	<b>561'720'657</b>
Dont provision pertes sur retraites	298'782'677	221'769'761
Dont provision réserves d'intérêt	257'154'060	339'950'896

Les principes de calcul des provisions techniques requises ont été contrôlés par l'expert de la prévoyance professionnelle et ils figurent dans le règlement des provisions approuvé par le Conseil de fondation.

### Provision pour le taux de conversion (pertes sur retraites)

Étant donné que, par rapport aux taux de conversion selon les bases techniques de la fondation, les taux réglementaires de conversion sont trop élevés, des pertes sont subies en cas de retraite.

La couverture de ces pertes est compensée comme suit par la provision pour le taux de conversion:

- tous les assurés actifs et tous les invalides à partir de 60 ans sont pris en compte;
- le montant de la provision correspond à la différence entre les avoirs vieillesse extrapolés à l'âge ordinaire de la retraite et le capital de couverture requis de la prestation vieillesse réglementaire en tenant compte de la prise de prestation en capital. Le montant ainsi obtenu est escompté au taux technique au jour d'échéance du calcul;
- 40% de la prestation vieillesse sont considérés comme constituant la part du retrait en capital sur la base de l'évaluation de la situation.

### Provision pour la constitution de réserves d'intérêt

Les réserves annuelles d'intérêt servent au complément de rémunération des avoires vieillesse des assurés actifs dans les institutions de prévoyance bénéficiaires.

Au 31 octobre, la réserve d'intérêt annuelle est constituée des produits dépassant de 6% les réserves de fluctuation de valeurs. La provision pour la constitution de la réserve d'intérêt correspond à la somme des tranches d'intérêt non encore payées des quatre années civiles précédentes et de la réserve d'intérêt de l'année civile qui suit.

### Rémunération des avoires vieillesse

En ce qui concerne la rémunération, il est fait d'une part la différence entre la partie LPP obligatoire et les avoires vieillesse surobligatoires et, d'autre part, entre la rémunération de base et la rémunération supplémentaire. Les taux sont applicables à chaque fois pour l'ensemble de l'année civile et ils sont communiqués à l'avance.

En ce qui concerne la rémunération de base, les taux sont fixés le 31 octobre précédent en fonction du taux de couverture de la fondation (les informations sur le calcul figurent dans le règlement de prévoyance au point 4.3.1). Si la fondation est à découvert au 31 octobre et que cela débouche sur une réduction ou une dissolution des réserves d'intérêt au 31 décembre, alors le taux de couverture sera augmenté en conséquence au 31 octobre pour l'application de la présente disposition.

Pour la rémunération supplémentaire, les taux sont déterminés conformément au modèle de rétribution de rémunération de la fondation. Le modèle de rémunération est défini dans le règlement de constitution des provisions et des réserves de fluctuation de valeurs. Ce qui est déterminant, c'est la situation financière de la fondation au cours des cinq années précédentes. Le taux de la rémunération supplémentaire est publié sur la page Internet de la fondation. La rémunération supplémentaire est créditée soit à la partie obligatoire, soit à la partie surobligatoire des avoires vieillesse, en fonction de l'origine de la réserve d'intérêt.

	2016	2015	2014
<b>Retraits (-)/ apports (+) à la réserve d'intérêt</b>			
Tranche 2014	-74'033'284	-74'033'284	370'166'422
Tranche 2015	-8'763'552	43'817'758	
Tranche 2016	0		
<b>Retraits (-)/ apports (+)</b>	<b>-82'796'836</b>	<b>-30'215'526</b>	<b>370'166'422</b>
<b>État de la réserve d'intérêt</b>	<b>257'154'060</b>	<b>339'950'896</b>	<b>370'166'422</b>

## 5.7 Résultat de l'expertise actuarielle du 19 avril 2017

L'expert de la prévoyance professionnelle constate, dans son expertise, que:

### A Résultat de l'expertise sur la sécurité financière

Les bases biométriques utilisées sont appropriées, le taux d'intérêt technique de 2,50% se situe à 0,25 point de pourcentage au-dessus du taux technique actuel dit de référence et légèrement en dessous du rendement escompté de 2,56%.

La fondation est parfaitement en mesure d'assumer les risques actuariels étant donné que les risques mais aussi le décès et l'invalidité sont réassurés de manière congruente.

Les provisions techniques sont intégralement constituées et couvrent toutes les prestations promises de la fondation. Le règlement des provisions sera adapté en 2017 en relation avec la révision du modèle de réserve d'intérêt, et la méthode de calcul de la provision pour le taux de conversion pourrait être contrôlée dans ce contexte.

Le taux de couverture est de 104,4%. La réserve de fluctuation de valeurs n'est pas intégralement constituée. Il existe ainsi une capacité limitée en matière de risques financiers. Nous saluons le fait que le montant visé de la réserve de fluctuation de valeurs et les paramètres du modèle de réserve d'intérêt ont été adaptés aux nouvelles conditions économiques générales dans le cadre d'une étude ALM 2017.

A l'aide de l'évaluation de la situation financière de la fondation au 31 décembre 2016, nous confirmons que la fondation est en mesure de satisfaire à ses engagements conformément à l'art. 52e al. 1 let. a LPP.

### B Capacité d'assainissement

Une rémunération de 1,0% à un taux d'intérêt inférieur au taux minimal sur la partie subobligatoire a pratiquement le même effet qu'une cotisation d'assainissement de 1,0% sur la somme des salaires assurés. Une mesure d'assainissement de ces deux éléments déboucherait dans cinq ans sur une amélioration du taux de couverture de 4,4% (année précédente 4,1%).

### C Résultat de l'expertise sur les dispositions actuarielles réglementaires

Les experts doivent vérifier que la fondation respecte les principes de la prévoyance professionnelle conformément au chapitre 1 OPP2. Les principes comprennent l'adéquation, la collectivité, le traitement équitable, le respect du plan, le principe d'assurance et l'âge minimal pour la retraite.

Le respect des principes de la prévoyance professionnelle a été attesté par la confirmation des experts le 26 avril 2016. Le respect de l'adéquation et du principe d'assurance pour les nouveaux plans de prévoyance de l'année 2016 fait l'objet d'une expertise distincte.

### D Résultat d'expertise «financement courant»

Les avoirs vieillesse sont financés de manière congruente par des cotisations d'épargne. Les risques décès et invalidité sont réassurés de manière congruente. Les cotisations risques et frais prélevés ont suffi, en 2016, pour financer les primes d'assurance et les frais de gestion.

Les taux de conversion sont nettement supérieurs aux taux de conversion techniquement corrects à la fois dans la partie obligatoire et dans la partie subobligatoire. Cela provoque des pertes annuelles sur retraites. Avec 2,05%, le rendement théorique est, avec une marge appropriée, inférieur au rendement escompté de 2,56%.

### E Attestation des experts

En tant qu'experts reconnus de la prévoyance professionnelle, nous avons rédigé le bilan actuariel de la fondation et, sur la base des documents qui ont été mis à notre disposition conformément à l'art. 52e al. 1 LPP, nous constatons que

- la fondation dispose, au 31 décembre 2016, d'un taux de couverture de 104,4% et que la fondation est en mesure de satisfaire à ses obligations au 31 décembre 2016;
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales;
- le taux d'intérêt technique utilisé est supérieur de 0,25 point de pourcentage au taux d'intérêt de référence.

### F Perspectives et recommandation

Le montant visé de la réserve de fluctuation de valeurs et les paramètres du modèle de réserve d'intérêt ont été adaptés aux nouvelles conditions économiques générales dans le cadre d'une étude ALM. Dans ce contexte, le règlement des provisions a été révisé en 2017.

Dans le cadre de la prévoyance vieillesse 2020 et de la révision de la DTA 4 de la Chambre suisse des experts en caisses de pension, une réduction complémentaire du taux d'intérêt technique et une réduction du taux de conversion sont supposées être en cours de réflexion.

## 5.8 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles importantes

Bases actuarielles	Table de mortalité par génération LPP 2015
Taux d'intérêt technique	2,50 %

Le règlement des provisions de la fondation au 31 décembre 2014 a été appliqué.

Provision pour le taux de conversion	Les pertes sur retraites se calculent à partir de l'âge de 60 ans
Provision pour la constitution de réserves d'intérêt	Tranches d'intérêt pas encore versées

### 5.9 Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2, OPP2

Un découvert existe lorsque, à la date de référence du bilan, le capital de prévoyance théoriquement nécessaire selon les calculs actuariels n'est pas couvert par la fortune de prévoyance disponible.

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
<b>Fortune de prévoyance disponible</b>	<b>11'060'158'337</b>	<b>9'872'228'769</b>
Fortune brute (total de l'actif)	11'828'847'529	10'769'915'320
Dettes	-198'380'680	-242'951'525
Comptes de régularisation passifs	-364'916'877	-449'071'923
Réserves de contributions des employeurs	-133'871'113	-128'777'274
Fonds libres des institutions de prévoyance	-71'520'523	-76'885'830
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>	<b>10'593'329'414</b>	<b>9'465'854'717</b>
<b>Taux de couverture selon l'art. 44 al. 2 OPP2</b>	<b>104,4 %</b>	<b>104,3 %</b>

### 5.10 Parts excédentaires de l'assurance

Au cours de l'exercice écoulé, la Fondation collective Vita a bénéficié de parts d'excédents pour un montant de CHF 18,6 millions (année précédente: CHF 18,9 millions) de la part de Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA.

L'art. 68a chif. 2 al. 1 let. a LPP stipule, par principe, que les participations excédentaires découlant de contrats d'assurance doivent être créditées sur les avoirs épargnés par les personnes assurées; on ne peut diverger de ce principe que si la commission de prévoyance de l'institution de prévoyance affiliée prend une autre décision. Cette disposition se réfère au sens et au but des fondations collectives disposant d'une solution d'assurance complète. C'est seulement dans le modèle d'assurance complète que l'excédent (découlant de la partie épargne, coûts et risques) est conçu de telle sorte que – en cas de déroulement positif –, un excédent substantiel puisse en découler pour les assurés individuels.

Dans le cas d'une fondation collective partiellement autonome, les excédents ne surviennent qu'en relation avec une évolution favorable des risques. Chez la Fondation collective Vita, l'art. 1.3 du règlement de prévoyance stipule que les excédents dégagés dans le cadre du contrat d'assurance vie collective doivent être utilisés conformément à la décision du Conseil de fondation.

La décision relative à l'affectation des excédents est donc déléguée au Conseil de fondation.

Étant donné que des calculs spécifiques ne sont pas tenus pour chaque institution individuelle de prévoyance, l'affectation ne survient pas selon une clé de répartition mais elle entre sous forme «collective» dans la réserve de fluctuation de valeurs de la Fondation collective.

# 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

## 6.1 Extension des possibilités de placement

En sa qualité d'organe de direction suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité des placements. Il a réglé l'organisation de l'administration de la fortune et les compétences des services mandatés dans le règlement de placement ainsi que dans les annexes I–III.

Le Conseil de fondation définit la stratégie de placement. Il bénéficie des conseils du comité de placement. Le Conseil de fondation a délégué respectivement à l'administrateur et au comité de placement la mise en œuvre de la stratégie de placement et la surveillance des placements.

### Mandats, banque dépositaire

Placements collectifs	Zurich Fondation de placement Capvis Equity Partners SA Aberdeen Global Services S. A. Adveq Management SA Rye Harbour CLO, Ltd
Hypothèques	Zurich IMRE SA, Zurich
Couverture des risques de change	UBS SA, Zurich
Conseil en matière de placements	Zurich Invest SA, Zurich SIGLO Capital Advisors SA, Zurich PPCmetrics SA, Zurich c-alm SA, St-Gall Casea SA, Lucerne
Investment Controlling	Complementa SA, St-Gall
Banque dépositaire	Bank Julius Bär & Cie SA, Zurich (jusqu'au 28 octobre 2016) UBS SA, Zurich

### Exigences posées à la direction et à la gestion de fortune de la prévoyance professionnelle conformément à l'art. 48f OPP2

Les personnes assujetties au sens de l'art. 6.1 du règlement de placement ne peuvent être que des personnes physiques ou morales habilitées à cette tâche et organisées de telle sorte qu'elles satisfont aux exigences de l'art. 51b al. 1 LPP ainsi qu'aux dispositions des art. 48g–48l OPP2. Dans ce contexte, il faut observer les concrétisations des dispositions des art. 6.3–6.8 du règlement de placement. En outre, les dispositions correspondantes du règlement d'organisation sont applicables.

### Loyauté et intégrité dans la gestion de fortune

La Fondation collective Vita relève de la charte de l'ASIP. Ainsi, la Fondation collective Vita dispose d'un règlement de placement qui doit garantir le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité de la LPP. Les membres de l'organe et les collaborateurs, mais aussi les partenaires externes qui sont chargés des placements, de la gestion et du contrôle de la fortune de prévoyance ont l'obligation de respecter les dispositions légales et réglementaires. Si des prescriptions plus strictes sont en vigueur pour les gestionnaires individuels de fortune, celles-ci sont applicables. Le Conseil de fondation a pris toutes les mesures nécessaires pour contrôler le respect de ces dispositions.

## 6.2 Extension des possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2

Mise en œuvre des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) avec présentation concluante de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50 al. 1–3 OPP2).

Conformément à l'art. 50 al. 4 OPP2, les extensions des possibilités de placement sont admises sur la base d'un règlement de placement dans la mesure où le respect des alinéas 1–3 (diligence, sécurité et répartition du risque) de l'article 50 peut être présenté de manière convaincante dans l'annexe aux comptes annuels.

La Fondation collective Vita a prévu des extensions des possibilités de placement dans le règlement de placement du 1<sup>er</sup> janvier 2016, chiffre 2.5. Dans

la stratégie de placement en vigueur figurant dans le règlement de placement qui repose sur une analyse Asset Liability de c-alm du 24 janvier 2014 et de SwissQuant de février 2014, les placements alternatifs sont limités à 22% de la fortune. A la fin 2016, les placements alternatifs représentaient 19,6% (année précédente: 18,6%) de l'ensemble des placements de la fortune alors que l'OPP2 prévoit une limite de 15%.

Le Conseil de fondation est d'avis que les placements alternatifs soigneusement sélectionnés et surveillés dans le cadre du déploiement de la stratégie de placement fournissent une contribution positive à la fois à la réalisation des objectifs de revenus mais aussi à la répartition appropriée des risques et que cela sert le but de la prévoyance.

## 6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2016	31.12.2015
<b>Réserve de fluctuation de valeurs – valeur cible</b>	<b>635'599'765</b>	<b>567'951'283</b>
Valeur cible en % des engagements de prévoyance	6,0%	6,0%
<b>Réserve de fluctuation de valeurs – valeur effective</b>	<b>466'778'923</b>	<b>406'324'052</b>
Réserve de fluctuation de valeurs au début de l'année	406'324'052	531'546'081
Constitution (+)/dissolution (–) de réserve de fluctuation de valeurs	60'454'871	–125'222'029

### Méthodes de calcul

La réserve requise de fluctuation de valeurs (en pourcentage) est déterminée selon le concept dynamique de Value at Risk sur la base d'une distribution normale qui englobe l'ensemble des risques et qui tient compte de l'effet de diversification du portefeuille. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est définie via la stratégie de placement approuvée par le Conseil de fondation. Les paramètres suivants ont été utilisés pour le calcul:

- Horizon temporel: 1 an
- Niveau de sécurité visé sans réserve d'intérêt: 97,5%
- Niveau de sécurité visé avec réserve d'intérêt: 90,0%

## 6.4 Présentation des placements par catégories

	31.12.2016	31.12.2016	Stratégie	Marge		Limite OPP2
	en CHF	en %		Minimum	Maximum	
<b>Liquidités</b>	<b>184'687'116</b>	<b>1,58%</b>	<b>0,50%</b>			
Comptes courants bancaires, Poste	184'687'116	1,58%	0,50%	0,00%	5,00%	
<b>Placements collectifs – obligations</b>	<b>4'133'026'416</b>	<b>35,42%</b>	<b>35,00%</b>			<b>50%</b>
Obligations Suisse	862'271'336	7,39%	9,00%	6,30%	11,70%	
Obligations étranger	3'270'755'080	28,03%	26,00%	18,20%	33,80%	
<b>Placements collectifs – actions</b>	<b>3'068'763'595</b>	<b>26,30%</b>	<b>23,50%</b>			<b>30%</b>
Actions Suisse	714'387'332	6,12%	6,00%	4,20%	7,80%	
Actions étranger	2'354'376'263	20,18%	17,50%	12,25%	22,75%	
<b>Placements collectifs – immobilier</b>	<b>1'227'026'455</b>	<b>10,52%</b>	<b>10,00%</b>			<b>30%</b>
Immobilier Suisse	863'910'986	7,40%	7,00%	4,90%	15,10%	
Immobilier étranger	363'115'469	3,11%	3,00%	0,70%	3,90%	
<b>Placements collectifs – alternatifs</b>	<b>2'287'598'824</b>	<b>19,61%</b>	<b>23,00%</b>			<b>15%</b>
Hedge Funds	1'094'528'504	9,38%	10,00%	7,00%	13,00%	
Collateral Loan Obligation	87'294'821	0,75%	1,00%	0,00%	1,30%	
Private Equity	174'049'510	1,49%	3,00%	0,00%	3,90%	
Insurance Linked Strategies	298'413'367	2,56%	3,00%	0,00%	3,90%	
Infrastructure	105'749'874	0,91%	2,00%	0,00%	2,60%	
Senior Loans (unhedged)	527'562'748	4,52%	4,00%	2,80%	5,20%	
<b>Placements directs – titres hypothécaires</b>	<b>768'830'041</b>	<b>6,59%</b>	<b>8,00%</b>			<b>50%</b>
Hypothèques	768'830'041	6,59%	8,00%	5,60%	10,40%	
<b>Participations</b>	<b>100'000</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>			
<b>Couverture des risques de change</b>	<b>- 2'467'606</b>	<b>- 0,02%</b>	<b>0,00%</b>			
<b>Total des placements</b>	<b>11'667'564'840</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>			
<b>Autres actifs</b>	<b>161'282'689</b>					
Autres avoirs en compte courant	0					
Avoirs des contributions des employeurs	98'462'322					
Autres créances	7'183'170					
Comptes de régularisation actifs	55'637'197					
<b>Total de l'actif</b>	<b>11'828'847'529</b>					
Actions	3'242'813'105	27,79%				50%
Monnaies étrangères sans couverture des risques de change	3'244'980'816	27,81%				30%

### Limite selon OPP2

Les exigences relatives aux limites individuelles selon les art. 54, 54a et 54b ainsi que les art. 55a, b, c et e OPP2 sont respectées au 31.12.2016. Concernant l'art. 55d OPP2 (placements alternatifs), il est fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2. Ce mécanisme est décrit au point 6.2.

### Participations

En ce qui concerne la fourniture d'autres prestations de services dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier, la Fondation collective Vita participe au capital-actions de SST Vita Dienstleistungs SA à hauteur de CHF 100'000. Le capital figure dans les placements de la fortune.

### 6.5 Engagements courants (ouverts) de capitaux

Les engagements de placement non encore révoqués (Commitments) étaient les suivants au jour de clôture du bilan:

	en CHF
CapVis III & IV (Private Equity)	12,1 millions
Adveq Real Assets Harvested Resources L. P. (Adveq Management SA)	8,5 millions
Private Equity I (Zurich fondation de placement)	136,3 millions
Private Equity II (Zurich fondation de placement)	74,3 millions
Infrastructure (Zurich fondation de placement)	135,7 millions

### 6.6 Instruments financiers dérivés en cours

En lien avec les règles prescrites par le Conseil de fondation en matière de couverture des devises étrangères, les couvertures de risque de change suivantes étaient en cours au 31 décembre 2016:

31.12.2016	CHF	EURO	USD	GBP	YEN
Montant en monnaie étrangère		373'510'090	805'907'490	33'931'130	4'113'265'000
Contre-valeur en CHF	1'293'555'906	404'751'968	809'047'958	43'486'713	36'269'268
Cours de clôture au 31.12.		1.071398	1.014333	1.254306	0.008710
Valeur du marché en CHF	1'296'023'512	400'178'110	817'458'368	42'560'021	35'827'014
Résultat non réalisé en CHF	-2'467'606	4'573'858	-8'410'410	926'692	442'253

Afin de minimiser le risque de contrepartie pour les couvertures de risques de change, la différence avec la valeur correspondante du marché est garantie sur un compte bancaire de la fondation. Au 31 décembre 2016, la garantie était de CHF 9'920'000.

### 6.7 Valeur de marché et co-contractants des titres en Securities Lending

Au cours de l'exercice écoulé, aucun titre n'a été prêté.

## 6.8 Explications du résultat net des placements

### 6.8.1 Présentation du résultat net des placements

en CHF	2016	2015
<b>Intérêts</b>	<b>-848'137</b>	<b>-2'960'146</b>
Intérêts sur avoirs bancaires	-360'132	-27'107
Rémunération des fonds libres des institutions de prévoyance	-717'344	-1'127'153
Intérêts sur avoirs des clients	7'201'035	8'303'977
Intérêts provenant des reprises de contrats	35'907	75'141
Intérêts moratoires et autres intérêts passifs	-5'828'426	-8'487'628
Rémunération des réserves des contributions des employeurs	-1'179'177	-1'697'376
<b>Placements collectifs – obligations</b>	<b>113'594'572</b>	<b>-18'526'370</b>
Obligations Suisse	2'914'531	6'638'835
Obligations étranger	110'680'041	-25'165'206
<b>Placements collectifs – actions</b>	<b>158'195'528</b>	<b>67'141'353</b>
Actions Suisse	1'777'632	31'526'747
Actions étranger	156'417'896	35'614'607
<b>Placements collectifs – immobilier</b>	<b>76'659'961</b>	<b>101'232'035</b>
Immobilier Suisse	73'672'947	91'758'490
Immobilier étranger	2'987'015	9'473'545
<b>Placements collectifs – alternatifs</b>	<b>104'570'707</b>	<b>52'255'020</b>
Hedge Funds	12'602'754	35'489'908
Private Equity	24'142'254	6'232'263
Senior Loans (unhedged)	41'062'473	16'053'458
Collateral Loan Obligation	606'449	-13'735'958
Infrastructure	13'512'582	4'497'541
Insurance Linked Strategies	12'644'195	3'717'807
<b>Placements directs – titres hypothécaires</b>	<b>15'572'941</b>	<b>16'893'289</b>
Intérêts hypothécaires	15'572'941	16'893'289
<b>Résultat des opérations de couverture des risques de change</b>	<b>10'637'798</b>	<b>-48'192'492</b>
<b>Frais de gestion de fortune</b>	<b>-89'564'762</b>	<b>-90'565'107</b>
TER et autres frais de gestion de fortune	-87'587'559	-88'728'324
Gestion de fortune hypothèques	-1'977'203	-1'836'784
<b>Résultat net des placements de la fortune</b>	<b>388'818'607</b>	<b>77'277'582</b>
<b>Performance nette (MWR)</b>	<b>3,53 %</b>	<b>1,01 %</b>
<b>Performance brute (TTWR)</b>	<b>3,75 %</b>	<b>1,23 %</b>



**MWR = Money Weighted Rate of Return**

performance d'un portefeuille en tenant compte des entrées et des sorties de capitaux pendant la période d'évaluation (source: Zurich Invest SA).

**TTWR = True Time Weighted Rate of Return**

performance d'un portefeuille hors entrées et sorties de capitaux pendant la période d'évaluation (source: Zurich Invest SA).

## 6.8.2 Explications relatives aux frais de gestion des avoirs (avec le coût du Total Expense Ratio [TER])

### Frais de gestion de la fortune selon l'art. 48a OPP2

Placements	31.12.2016	31.12.2015
<b>Total des placements de la fortune</b>	<b>11'773'210'332</b>	<b>10'731'364'687</b>
Dont placements transparents	11'773'210'332	10'731'364'687
Part des placements transparents – taux de transparence des frais	100,00 %	100,00 %

Frais de gestion des avoirs	31.12.2016	31.12.2015
Frais de gestion des avoirs enregistrés directement	2'938'805	4'345'412
Somme de tous les principaux chiffres de frais en CHF pour les placements collectifs	86'625'957	86'219'695
<b>Frais de gestion des avoirs enregistrés dans le compte d'exploitation</b>	<b>89'564'762</b>	<b>90'565'107</b>
Capital investi moyen	10'930'710'674	10'227'953'940
En % des placements de la fortune transparents en termes de coûts	0,82 %	0,89 %

Les frais de gestion des avoirs enregistrés directement englobent des mandats de placement directs, des projets de placement, honoraires de conseil inclus, la conduite du comité de placement et les frais de personnel afférents aux personnes à qui est confiée la gestion des placements au niveau de la fondation.

Environ 65,1% des frais contenus dans la «somme de tous les principaux chiffres de frais pour les placements collectifs» sont liés aux placements alternatifs, 26,2% aux obligations et actions et 8,7% aux placements immobiliers.

En dehors des frais de gestion du portefeuille fixes et liés à la performance au niveau des fonds de fonds et sous-jacents, la somme de tous les frais pour les placements collectifs contient les frais et prestations de services complémentaires suivants:

- Sélection/désélection ainsi que surveillance permanente et gestion des risques au niveau des classes individuelles de placement de même que toutes les charges en découlant (établissement d'analyses, Due Diligence Reports, déploiement/structuration, etc.)
- Gestion d'immeubles des placements directs détenus par Zurich fondation de placement
- Frais de dépôt de tous les effets en Suisse et à l'étranger ainsi que de toutes les participations de Zurich fondation de placement
- Conseil en placement et soutien dans le processus de conseil et de vente des entreprises affiliées

## 6.9 Explications des placements auprès des employeurs et des réserves de contributions des employeurs

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	4,00 %	3,50 %
<b>Comptes courants des employeurs</b>	<b>98'462'322</b>	<b>91'275'573</b>
Comptes courants des employeurs (brut)	104'286'593	96'321'121
Ducroire	-5'824'271	-5'045'548

en CHF	2016	2015
Rémunération des réserves des contributions des employeurs	1,00 %	1,50 %
<b>Réserves de contributions des employeurs au début de l'année</b>	<b>128'777'274</b>	<b>120'031'361</b>
Apports dans les réserves de contributions des employeurs		
Provenant des reprises de contrats	400'281	129'910
Par les employeurs	30'836'465	30'403'704
Prélèvements sur les réserves de contributions des employeurs		
Provenant des sorties de contrat	-6'969'365	-4'790'404
Par les employeurs	-20'339'095	-18'694'616
Correction de la différence	-13'625	-57
Rémunération des réserves des contributions des employeurs	1'179'177	1'697'376
<b>Réserves des contributions des employeurs à la fin de l'année</b>	<b>133'871'113</b>	<b>128'777'274</b>

## 6.10 Réglementation contractuelle de la rétrocession

Les fonds de prévoyance de la Fondation collective Vita sont investis surtout dans des groupes de placement (placements collectifs) de Zurich fondation de placement. Pour l'exploitation des différents groupes de placement et des fonds institutionnels utilisés, Zurich Invest SA (compagnie de gestion pour Zurich fondation de placement) est indemnisée par des honoraires de gestion provenant des fonds institutionnels. Aucune rétrocession n'est payée. Par son investissement dans des placements collectifs de Zurich fondation de placement, la Fondation collective Vita participe à la fondation de placement.

## 7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

### 7.1 Autres créances

Le trafic des paiements courant entre la fondation et Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA concernant les primes d'assurance, les honoraires des médecins pour le contrôle de santé ainsi que les frais de retrait anticipé pour la propriété du logement est effectué sur ce compte.

### 7.2 Comptes de régularisation actifs

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
<b>Comptes de régularisation actifs</b>	<b>55'637'197</b>	<b>38'550'633</b>
Rabais sur le Management Fee pour les placements collectifs	6'718'503	5'912'182
Intérêts courus des hypothèques	1'057'621	1'663'120
Prestations d'assurance en suspens	7'409'102	7'526'287
Versement de prestations anticipé à des assurés	30'251'852	23'140'410
Garantie de couverture sur devises étrangères	9'920'000	0
Autres régularisations	280'119	308'634

### 7.3 Comptes de régularisation passifs

en CHF	31.12.2016	31.12.2015
<b>Comptes de régularisation passifs</b>	<b>364'916'877</b>	<b>449'071'923</b>
Versements anticipés et prestations en suspens	328'219'493	319'018'348
Paiements entrées pas encore traitées	24'898'885	38'078'123
Garantie de couverture sur devises étrangères	0	11'051'000
Autres régularisations	11'798'499	80'924'452

#### 7.4 Répartition des contributions d'épargne, de risque et autres en contributions des employeurs et contributions des salariés

Pour des raisons techniques liées au système, la répartition en cotisations des employeurs et des salariés n'est pas effectuée dans le compte d'exploitation. La répartition approximative de toutes les contributions est indiquée ci-après à des fins d'information:

	2016		2015	
	en CHF		en CHF	
<b>Contributions d'épargne</b>	<b>697'355'020</b>		<b>652'466'769</b>	
Contributions d'épargne des salariés	320'551'782	46 %	300'707'941	46 %
Contributions d'épargne des employeurs	376'803'238	54 %	351'758'828	54 %
<b>Contributions de risque et autres contributions</b>	<b>222'781'678</b>		<b>215'701'143</b>	
Contributions de risque et autres contributions des salariés	100'991'866	45 %	97'699'507	45 %
Contributions de risque et autres contributions des employeurs	121'789'813	55 %	118'001'636	55 %
<b>Contributions globales</b>	<b>920'136'698</b>		<b>868'167'912</b>	
Contributions globales des salariés	421'543'648	46 %	398'407'448	46 %
Contributions globales des employeurs	498'593'050	54 %	469'760'464	54 %

## 7.5 Financement des coûts liés aux risques et des autres coûts

En vertu de la décision du Conseil de fondation du 21 février 2005, aucune contribution pour la différence entre les prestations de vieillesse selon le plan de prévoyance et les conditions prévues par le contrat d'assurance n'est perçue depuis l'année 2006. L'éventuel sous-financement doit être compensé par le revenu des placements.

en CHF	2016	2015
Primes des risques à la compagnie d'assurances	-148'224'896	-141'331'189
Primes des coûts à la compagnie d'assurances	-70'632'080	-70'112'071
<b>Total intermédiaire des primes à la compagnie d'assurances</b>	<b>-218'856'977</b>	<b>-211'443'260</b>
./. Participations aux excédents des compagnies d'assurances	18'557'312	18'861'835
Contributions au fonds de garantie	-3'853'245	-3'716'913
Frais de gestion	-9'433'185	-8'250'512
<b>Total des primes et des frais de gestion</b>	<b>-213'586'095</b>	<b>-204'548'850</b>
<b>Frais de risques et de gestion</b>	<b>223'060'925</b>	<b>215'843'911</b>
Contributions de risque	147'583'128	141'188'421
Contributions aux frais	70'632'080	70'112'071
Autres produits (+) / coûts (-)	279'247	142'768
Cotisations au fonds de garantie	4'566'471	4'400'651
<b>Sur-financement</b>	<b>9'474'830</b>	<b>11'295'061</b>

## 7.6 Frais de gestion / Autorité de surveillance

en CHF	2016	2015
<b>Autorité de surveillance</b>	<b>216'757</b>	<b>-174'200</b>
Réimputation d'un transitoire	318'754	274'000
Frais payés à l'autorité de surveillance	-39'797	-129'446
Transitoire	-62'200	-318'754

Les frais versés pour l'autorité de surveillance pour l'année 2016 contiennent aussi le remboursement des dépenses de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP pour les années précédentes (CHF 86'649).

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Décision de contrôle du 27 septembre 2015 de l'autorité cantonale zurichoise «LPP et surveillance des fondations du canton de Zurich» (BVS) sur le rapport de gestion 2015: dans la lettre de l'autorité de surveillance figurent différentes remarques et demandes concernant le rapport de gestion. La fondation les a prises en compte dans les présents comptes annuels.

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance affiliées

Le règlement de la liquidation partielle de la fondation prescrit que l'employeur annonce immédiatement à la fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l'entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d'une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l'institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l'exercice 2016, aucune situation qui aurait pu conduire à une liquidation partielle d'une institution de prévoyance affiliée n'a été annoncée à la fondation par les employeurs affiliés. Ainsi, aucune liquidation partielle des institutions de prévoyance affiliées n'a été réalisée en 2016.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan et susceptible d'influer fortement sur l'évaluation des comptes annuels 2016 n'est survenu.

# Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation

# Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Sammelstiftung Vita, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 9–35) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

## Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

## Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

## Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

## Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;

- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantis-saient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Matthias Sutter  
Expert-réviser  
Réviser responsable

Fabio Sala Mariet  
Expert-réviser

Bâle, le 12 juin 2017



**Fondation collective Vita**

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich  
[www.vita.ch](http://www.vita.ch)

